



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHEPlace Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 06 Avril 2017**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 36 - présents : 30 - votants : 36 	<p>L'an deux mille dix-sept, le six avril à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le trente et un mars, s'est réuni en séance publique à la Marjolaine à Bourg Saint Andéol, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CROIZIER, Président.</p> <p>Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc - Mme BOUVIER Mireille – MM. BREDAUT Jean Louis – CHAUZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – DE VAULX François – Mmes FORTHOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – <i>GUIGUE PUJUGUET Brigitte</i> - M. LAVIS Christian - Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTINEZ Serge – MATHON Christophe – MAULAVE Christian - RANCHON Denis - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROBASTON Sonia - ROSIN Isabelle - Mme VALETTE Catherine – MM. VERMOREL André - VERON Thierry</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : M. BOUCHON Michel (Procuration de Jean Luc MARTIN) – M. COAT Jean François (procuration de Maryline LANDRAUD) – M. GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) - M. LAVIS Christian (Procuration de Christel PEZZOTTA) – M. MARTINEZ Serge (Procuration de Michèle PREVOT) - M. RIEU Roland (Procuration de Monique GARIN) -</p> <p>Absents excusés : Jean Luc MARTIN – Maryline LANDRAUD – Jean Marc SERRE - Christel PEZZOTTA – Michèle PREVOT - Monique GARIN</p>
<p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour : 36 - contre : 0 - abstentions : 0 	
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération n° 2017-058</p>	

Objet : Détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences : aménagement de l'espace, actions de développement économique, politique du logement et du cadre de vie et action sociale d'intérêt communautaire

Vu

- le CGCT et notamment les articles L.5214-16 relatif aux transferts de compétence et à la détermination de l'intérêt communautaire,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite Loi ALUR,
- La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

- La délibération n°2016-130 du 8 décembre 2016 ayant pour objet la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences : aménagement de l'espace, actions de développement économique, politique du logement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant

- Le projet de statuts proposé par le Président,
- Que la délibération n°2016-130 relative à la détermination de l'intérêt communautaire des compétences visées par l'article L.5214-16 du CGCT doit être par conséquent mise en conformité,
- Que la loi MAPTAM a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes : auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif,

La modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes est proposée :

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **Politique du logement et du cadre de vie**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Arrête** la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

1) Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence aménagement de l'espace :

- ✓ Opérations d'aménagement (ZAC, ZAD)
- ✓ Système d'Information Géographique

2) Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence développement économique :

- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises (art. L. 1511-3 CGCT) : définition des régimes d'aides et décision d'octroi des aides ;
- ✓ Politique locale du commerce : observation des dynamiques commerciales, élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, élaboration

d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales

- ✓ Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : intervention sur les espaces et centres commerciaux, les opérations collectives dans le cadre du FISAC.

(Restent aux communes notamment : l'animation des centres-villes, la sauvegarde des commerces de centre-bourg ou centre-ville et l'intervention sur les baux commerciaux)

3) Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence Politique du logement et du cadre de vie :

- ✓ Elaboration, réalisation et suivi d'un Programme Local de l'Habitat.
- ✓ Elaboration, réalisation et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Programme d'Intérêt Général (PIG) tant en phase d'étude pré-opérationnelle qu'en phase de suivi animation.
- ✓ Elaboration, réalisation et suivi d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

4) Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence action sociale :

- ✓ Champ de la Petite enfance (0-6 ans) :

Est d'intérêt communautaire :

- Le soutien d'établissements et de services gérés par des associations dans les domaines des lieux d'accueil de jeunes enfants et/ou des lieux d'accueil enfants parents
- La gestion directe de structures accueillant des jeunes enfants
- La gestion du RAM
- La définition, l'animation et la coordination du projet territorial de la petite enfance.

- ✓ Champ de l'Enfance (3-11 ans)

Est d'intérêt communautaire :

- Le soutien aux associations gestionnaires de structures accueillant des enfants du territoire sur le temps extrascolaire et péri scolaire du Mercredi.
- La gestion directe des structures accueillant des enfants du territoire sur le temps extrascolaire et périscolaire du Mercredi (hors associations sportives).
- La définition, l'animation et la coordination du projet territorial de l'enfance.

- ✓ Champ de la Jeunesse (11 – 17 ans et plus)

Est d'intérêt communautaire :

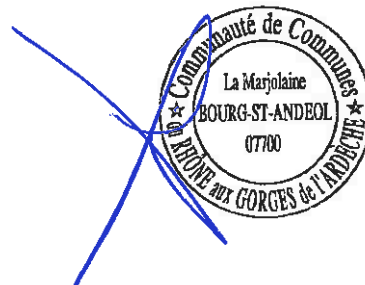
- Le soutien aux associations gestionnaires de structures accueillant des jeunes du territoire sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi.
- La gestion directe des structures accueillant des jeunes du territoire sur le temps extrascolaire et péri scolaire du Mercredi et le cas échéant en soirée les autres jours de la semaine (hors associations sportives).
- La définition, l'animation et la coordination du projet territorial de la jeunesse.

La mise en œuvre de ces trois groupes d'intérêts communautaires pourra donner lieu à :

- La signature de conventions de partenariat et d'objectifs avec les structures associatives concernées par le projet.
 - La gestion de convention et/ou contrat d'objectifs avec les partenaires institutionnels nationaux, régionaux et départementaux.
 - L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement d'accueils avec ou sans hébergement, d'intérêt communautaire.
- **Précise** que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président
Jean Paul CROIZIER



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....